

REGLEMENT INTERIEUR - RESPONSABILITES

Document à conserver

ANNÉE 2023 / 2024

L'Ecole de Musique de CHARNAY & CHAZAY D'AZERGUES est une association régie par la loi de 1901, relative aux associations. Elle est agréée « de Jeunesse et d'éducation populaire ».

Elle a pour but l'enseignement individuel et collectif et le perfectionnement de la pratique musicale.

Les cours sont ouverts aux enfants, adolescents et adultes. Pour mener à bien cette tâche, elle emploie une équipe de professeurs spécialisés dans les disciplines concernées.

L'enseignement se divise en cours de formation musicale, en cours de pratique instrumentale et en cours de pratique collective.

Article 1 – Calendrier de l'année scolaire.

Pour 2023-2024 : rentrée le 11 septembre 2023, fin des cours le 29 juin 2024.

Vacances : Toussaint : du 21 octobre 2023 au 6 novembre 2023 / Noël : du 23 décembre 2023 au 8 janvier 2024 / Hiver : du 17 février au 4 mars 2024 / Printemps : du 13 au 29 avril 2024 / Pont de l'ascension du 8 au 13 mai 2024.

Il n'y a pas cours les jours fériés, ni le lundi de Pentecôte.

Article 2 – Durée des cours.

L'enseignement est dispensé à raison d'au moins une demi-heure de cours individuel par semaine et de trois quart d'heure de cours collectif. Le jour et l'heure des cours sont à déterminer avec le professeur.

Dès le début des cours, l'élève devra disposer de son instrument personnel. (Sauf « Bassin »).

Article 3 – Formation Musicale F.M. (ex solfège)

La connaissance des bases du solfège est indispensable pour la pratique de l'instrument. Les élèves qui prennent des cours d'instrument doivent obligatoirement s'inscrire aux cours de Formation Musicale pendant toute la durée du cursus (5 ans).

Article 4 – Absences.

Toute absence d'un élève doit être signalée au moins 24 heures à l'avance au professeur concerné.

Celle-ci ne peut être rattrapée, quel que soit le motif.

En revanche, les professeurs s'engagent à reporter les cours qu'ils n'auraient pu assurer, (sauf maladie qui sera traitée au cas par cas).

Après 3 absences consécutives injustifiées de l'élève, le professeur peut disposer du créneau horaire pour d'autres élèves.

Article 5 – Règlement financier des cours.

Il se fait par chèques, chèques ANCV ou CB via Hello Asso au moment de l'inscription.

On peut étaler les paiements en échelonnant les chèques sur plusieurs mois (9 maximum)

Toute année débutée est due en totalité.

En cas d'arrêt de l'élève en cours d'année, et **seulement pour les cas de force majeure**, un remboursement des trimestres non suivis sera étudié par le Conseil d'Administration.

Les absences de l'élève ne sont pas assujetties à un remboursement.

Un tarif préférentiel sur l'adhésion est consenti aux habitants de la nouvelle Communauté de Communes.

Article 6 – Locaux et responsabilité.

Les locaux municipaux et le matériel associatif doivent être respectés. Toute dégradation volontaire de ceux-ci sera sanctionnée.

L'Ecole de Musique se décharge de toute responsabilité en dehors de l'horaire précis des cours de l'élève, ainsi qu'à l'extérieur du bâtiment.

A cet effet et pour éviter tout problème, il est demandé aux parents de veiller à n'accompagner leurs enfants que pour l'horaire exact du cours au début comme à la fin.

Article 7 – Assemblée générale.

Vous êtes adhérents d'une association, et vous avez le droit (et le devoir) de donner votre avis sur son fonctionnement. Nos statuts prévoient que les délibérations et les élections des membres du conseil d'administration doivent être validées par un quorum d'électeurs (égal au quart du nombre des adhérents). Sans ce quorum votre école ne pourra être administrée valablement. Vous pouvez également vous présenter pour être élu au Conseil d'Administration.

Prochaine assemblée générale : En Avril 2024.

Pour que votre inscription soit complète, merci de cocher la case « Acceptation du règlement intérieur » présente sur le bulletin d'inscription que vous pouvez télécharger sur le site de l'École www.maestro380.fr ou qui vous sera remis le jour des inscriptions.